

**OBJET POURSUITE DU DISPOSITIF « ADULTES RELAIS »**

**AUTORISATION DE PROCEDER  
AU RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS**

Les adultes relais sont des « médiateurs de ville » dont les missions doivent concourir à améliorer les rapports sociaux entre les habitants, les services publics et les équipements de proximité.

La Ville est éligible au dispositif « adultes relais » depuis fin 2002. A ce titre elle bénéficie d'une autorisation de co-financement pour 18 conventions, correspondant à 18 postes de médiateurs.

Au niveau national, le Comité Interministériel des Villes (CIV) a reconduit ce programme en mars 2006 dans le cadre du renforcement de la médiation sociale mis en œuvre par l'Agence nationale de cohésion sociale et pour l'égalité des chances (Acsé).

Chaque convention est établie pour une durée de trois ans, renouvelable, et engage l'Acsé pour le financement du poste correspondant à hauteur de 80% du salaire, sur la base du SMIC. Les 20 % restants sont à la charge de l'employeur.

Les candidats aux postes doivent être âgés de plus de trente ans, en situation de recherche d'emploi ou d'insertion. S'agissant d'un dispositif de la politique de la ville, ils doivent nécessairement résider et intervenir sur les sites urbains relevant de la géographie prioritaire. A Saint-Denis les quartiers éligibles sont ceux figurant dans le contrat urbain de cohésion sociale (CUCS).

La géographie prioritaire ayant été révisée en 2007 dans au titre du CUCS, les agents seront positionnés sur les secteurs suivants :

	<b>Nombre d'agents</b>
Prima/ Domenjod (ZUS) (CUCS)	1
Chaudron (ZUS) (CUCS)	3
Moufia I et II (ZUS) (CUCS)	3
Sainte-Clotilde (ZUS) (CUCS)	3
Montgaillard (ZUS) (CUCS)	1
Camélias/ Vauban (ZUS) (CUCS) (ANRU) (PEB)	2
Source (ZUS) (CUCS)	1
Bellepierre (ZUS) (CUCS)	1
Bas de la Rivière/ Petite-Ile (CUCS)	1
Montagne 15ème/ Saint-Bernard (CUCS)	2
<b>TOTAL</b>	<b>18</b>

ZUS Zone Urbaine Sensible  
ANRU Agence Nationale de Rénovation Urbaine

CUCS Contrat Urbain de Cohésion Sociale  
PEB Plan Espoir Banlieues

## Rapport n° 08/9-39

Le dispositif prévoit que les contrats adossés aux conventions doivent être de type CDD de droit privé établi pour une durée similaire à la convention, renouvelable une seule fois. Par dérogation à l'article L 12.10-1 du code du travail un second renouvellement est toutefois autorisé pour les agents à accompagner au titre de la démarche d'insertion, mais uniquement par contrat de type CDI.

Tous les contrats arrivent à leur terme entre décembre 2008 et mai 2009.

Outre son aspect « médiation de proximité », le dispositif adultes relais est également un outil d'insertion et de retour à l'emploi pour des adultes écartés du monde du travail. Il inclut notamment un volet formation professionnelle d'accès aux métiers de la médiation sociale et familiale.

Sensible à ce volet insertion, la municipalité a proposé de maintenir en poste un tiers des agents (7 sur 18) et d'offrir à onze nouveaux candidats l'opportunité d'un parcours d'insertion par l'emploi.

Pour un maintien en poste, seront retenus en priorité, les agents les moins susceptibles d'un retour à l'emploi à l'issue de l'expérience acquise au titre du dispositif. Il s'agit notamment des agents n'ayant occupé leur poste que durant une seule période de trois ans et de ceux pouvant faire valoir leur droit à la retraite avant le terme des trois ans du nouveau contrat. La nécessaire continuité des actions en cours sur les territoires peut également justifier un maintien en poste.

Il convient donc de procéder au renouvellement de l'ensemble des conventions, au vu de leur nouvelle localisation sur les territoires.

Pour les collectivités, l'aide est de 19 281,87 €/ an (valeur juillet 2008) et par poste.

Dans ces conditions, je vous demande de m'autoriser :

- à solliciter auprès du Préfet, délégué départemental de l'Acse, la prorogation des dix-huit conventions adulte relais pour une nouvelle durée de trois ans (le positionnement des agents sera conforme à la liste ci-dessus) ;
- à maintenir à l'effectif du personnel les dix-huit postes d'adultes relais pour une nouvelle période de trois ans à compter de la signature des conventions ;
- à signer au fur et à mesure de l'échéance des contrats les nouvelles conventions avec l'Acse ;
- à procéder aux inscriptions budgétaires y afférentes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



OBJET POURSUITE DU DISPOSITIF « ADULTES RELAIS »

AUTORISATION DE PROCEDER  
AU RENOUELEMENT DES CONVENTIONS

---

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail, notamment l'article L.12-10-1 ;

Vu le Décret n° 2000-540 du 16 juin 2000 relatif à la gestion des conventions conclues dans le cadre des adultes relais ;

Vu le Décret n° 2002-374 du 20 mars 2002 pris en application de l'article L. 12-10-1 du Code du Travail ;

Vu les Délibérations n° 02/6-89 du 4 octobre 2002 et n° 05/1-06 du 11 mars 2005 ;

Vu les circulaires de la DIV du 16 janvier, du 31 mars et du 18 décembre 2006, relatives au renforcement du dispositif adultes relais.

Sur le RAPPORT N° 08/9-39 du Maire ;

Vu le rapport de PICARD Hajasoa, 6ème Adjointe, présenté au nom des Commissions 1° Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et 2° Solidarités ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

#### **ARTICLE 1**

Approuve la prorogation des dix-huit conventions adulte relais pour une nouvelle durée de trois ans ainsi que le positionnement des agents sur les quartiers prioritaires du contrat urbain de cohésion sociale.

#### **ARTICLE 2**

Autorise le Maire à solliciter le renouvellement puis à signer au fur et à mesure de l'échéance des contrats les nouvelles conventions avec l'Acisé.

**ARTICLE 3**

Maintien les dix-huit postes d'adultes relais au sein de l'effectif du personnel pour une nouvelle période de trois ans à compter de la signature des conventions.

**ARTICLE 4**

Autorise le Maire à procéder aux inscriptions budgétaires y afférentes.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le **18 DEC. 2008**

